

DEMANDE DE DEROGATION ACCESSIBILITE AUX COMMERCES

La loi du 11 février 2005 dite loi « handicap » a introduit la possibilité de déroger aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans les Etablissements Recevant du Public existants de 5^{ème} catégorie (soit la majorité des commerces de détail) dès lors qu'il y a :

- Une impossibilité technique avérée de procéder à la mise en accessibilité ;
- Une disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences (notamment un impact disproportionné sur l'activité économique de l'établissement) ;
- Des contraintes liées à la conservation du patrimoine architectural.

La demande de dérogation devra spécifier les éléments suivants :

- La règle ou les règles auxquelles le demandeur souhaite déroger en précisant les éléments du projet auxquels s'appliquent ces dérogations ;
- Les justifications de la demande ;
- Les mesures de substitution proposées.

La demande de dérogation porte sur une ou plusieurs dispositions (ex : largeur de la porte, hauteur de la marche, etc.) de la réglementation bien identifiée par le demandeur.

Il est recommandé de proposer plusieurs scénarii d'aménagement de votre établissement commercial pour étudier la solution la plus adaptée au regard du respect des règles d'accessibilité et du montant des travaux.

Exemple : Lorsque des travaux devront être réalisés sur le domaine public (création d'une rampe), une autre hypothèse prévoyant des travaux internes à votre établissement (installation d'un élévateur...) devra être proposée en cas de refus par le gestionnaire du domaine public.

Si vous déposez une demande de dérogation, nous vous conseillons, au préalable, de réaliser un diagnostic « accessibilité ». Ce document aura pour objectif de :

- Analyser la situation actuelle de l'établissement ;
- Identifier les éléments relevant de non-conformité ;
- Décrire les travaux nécessaires pour la mise en conformité ;
- Etablir une estimation financière de chaque solution de mise en conformité (et des scénarii compensatoires) ;
- Définir un échéancier (si nécessaire).

Vous trouverez sur le site Internet de la CCI 44 un exemple de cahier des charges de consultation pour la réalisation d'un diagnostic accessibilité d'un commerce.





⇒ *Instruction de la demande de dérogation*

- La demande de dérogation est déposée en mairie soit de manière autonome soit incluse dans une demande d'autorisation (Permis de construire ou Autorisation de travaux) ;
- La mairie transmet un exemplaire de la demande au Préfet ;
- La mairie transmet un exemplaire de la demande à la DDTM¹ pour instruction. Le dossier est présenté en CCDSA² pour avis conforme ;
- L'avis de la CCDSA est transmis en retour au Préfet, qui accorde les dérogations aux dispositions qui ne peuvent être respectées.

Pour en savoir plus :

Site Internet de la CCI Nantes St-Nazaire : <http://www.nantesstnazaire.cci.fr>

- Cahier des charges de consultation pour la réalisation d'un diagnostic accessibilité d'un commerce
- Fiche « Contenu dossier dérogation »

Site Internet de la DDTM Loire-Atlantique : www.loire-atlantique.gouv.fr

- Demande d'autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des établissements recevant du public

**Chambre de Commerce et d'Industrie
Nantes St-Nazaire**

16 Quai Ernest Renaud – BP 90 517
44105 Nantes Cedex 4

Téléphone : 02.40.44.6000
Télécopie : 02.40.44.60.90

**Direction Départementale des Territoires
et de la Mer de la Loire-Atlantique**

10, boulevard Gaston Serpette – BP 53606
44036 Nantes Cedex 1

Téléphone : 02.40.67.26.26
Télécopie : 02.40.67.25.52

¹ DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

² CCDSA : Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité

